RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l’agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L’OUVERTURE D’UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D’EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L’INTERPROFESSION DES VINS DU SUD-OUEST (IVSO)

L’IVSO a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour la campagne 2018-2019.

En application de l’article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l’agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l’extension de l’accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l’accord interprofessionnel figurent dans l’annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l’adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« IVSO 18-19 »* ;

– soit par écrit à l’adresse suivante : *Ministère de l’agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l’emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	**IVSO**
Période	**01/08/18 au 31/12/2019**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : **Observatoire économique** permet : - le suivi des données à la production - le suivi des volumes commercialisés - l'analyse de marché sur différents pays tiers - l'analyse de la structuration des opérateurs du Sud-Ouest	384 805 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : Construire une image qualitative et développer la notoriété des vins du Sud-Ouest auprès des consommateurs, des prescripteurs et de la presse par différents moyens : - relation presse, - matériel promotionnel - évènements grand public, - évènementiels professionnels… Et ce, sur plusieurs pays cibles : PROMOTION DANS LES PAYS TIERS :	
USA	256 667 €
CANADA	71 290 €
JAPON	10 762 €
PROMOTION EUROPE :	
ALLEMAGNE	26 635 €

BELGIQUE	24 314 €
SALONS INTERNATIONAUX - VINISUD/ WINE PARIS - PROWEIN	65 405 € 43 823 €
ACTIONS France	2 304 947 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

Dénominations	**Cotisation Tronc Commun**	**Cotisation Section**	**Montant total (HT)**	**Montant total (TTC)**
Gaillac	1.22 €	2.17 €	3.39 €	4.07 €
Fronton	1.22 €	2.50 €	3.72 €	4.46 €
Madiran et Pacherenc du Vic Bilh	1.22 €	3.56 €	4.78 €	5.74 €
Saint-Mont	1.22 €	1.50 €	2.72 €	3.26 €
Autres Appellations d'Origine	1.22 €	0 €	1.22 €	1.46 €
Côtes de Gascogne	0.63 €	0.20 €	0.83 €	1.00 €
Autres IGP visées à l'article 1	0.63 €	0 €	0.63 €	0.76 €

Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle